

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le onze du mois de septembre, à neuf heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participent à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Lieutenant-colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation,
Commandant Florent COURREGES, chef de groupement logistique.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Jacques THOUROUDE, Jean-Michel BOUAT.

Absent excusé:

George BOUSQUET.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.
Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents :4/ votants : 4.

Date de la convocation : 5 septembre 2014.

~~~~~  
**RAPPORT N°055/BUR – 09/14**

**OBJET : Clôture de la régie d'avances manifestations sportives et congrès médicaux**

Par délibération en date du 30 mars 2000, le Conseil d'Administration avait créé une régie d'avances de dépenses pour les manifestations sportives et les congrès médicaux.

Avec la possibilité d'utiliser une carte d'achat public pour les dépenses occasionnelles intervenant lors des différentes manifestations et avec le départ à la retraite du régisseur principal, il est proposé de clôturer cette régie d'avances de dépenses.

Considérant la délégation du Conseil d'administration au bureau pour prendre toutes décisions relatives à la création, modification, suppression de régie d'avances ou de recettes ;

Le Bureau du conseil d'administration,  
après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :

- clôturer la régie d'avances dépenses pour les manifestations sportives et les congrès médicaux.
- charger le président de signer tous les actes nécessaires à cette clôture de régie.

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture  
le **18 septembre 2014**  
et de la publication-notification du **18 septembre 2014**



Pour extrait certifié conforme,  
président du Conseil d'Administration,

  
Michel BENOIT

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***